



Cette fiche vise à promouvoir les meilleures pratiques cliniques et administratives pour assurer la qualité et la sécurité des soins et services au quotidien.

L'importance du don d'organes et de tissus dans le processus de deuil des familles

Selon la LSSSS, (article 204.1), les services professionnels d'un centre hospitalier doivent, devant la mort imminente ou récente d'un donneur potentiel d'organes ou de tissus, l'identifier, le recommander et transmettre à l'organisme désigné les renseignements médicaux nécessaires. En 2024, 206 donneurs d'organes ont permis de transplanter 644 organes. Ce que ça signifie concrètement, c'est qu'**un seul donneur d'organes permet de sauver huit vies** alors qu'**un donneur de tissus** permet d'**améliorer la qualité de vie de vingt personnes**. Au Québec, c'est la famille, sous forme de consensus, qui peut refuser ou consentir au don d'organes et de tissus, d'où l'importance d'en discuter avec eux et de veiller au respect des volontés de l'usager.

Clientèles visées/Personnel visé

Tous les employé(e)s cliniques, médecins, gestionnaires, stagiaires de Santé Québec Montérégie-Ouest.

Notre boîte à outils ou formations

[Page intranet](#)

[Quiz don d'organes](#)

[Procédure type don d'organes](#)

[Procédure don de tissus](#)

Éléments clés (voir les différentes procédures sur la page intranet)

1. **L'équipe respecte les procédures concernant les dons d'organes et de tissus pour les donneurs vivants et décédés;**
2. **L'équipe respecte la procédure visant l'identification et l'acheminement de chaque donneur potentiel;**
3. **L'équipe respecte les procédures de l'organisme de dons d'organes et de tissus.** L'organisme qui gère les dons d'organes est Transplant Québec alors que pour les dons de tissus c'est Héma-Québec.

Afin de concrètement mettre en œuvre ces éléments, référez-vous « À inclure dans notre pratique ».

Différents éléments sont à prendre en compte en fonction du type de don :

Où trouver les donneurs pour le **DON D'ORGANES** ?

Urgence, soins intensifs ou soins palliatifs dans le cas d'une aide médicale à mourir seulement.

Les organes pouvant faire l'objet d'un don :

Les poumons, le cœur, les reins, le foie, l'intestin et le pancréas.

Critères d'inclusion pour le **DON D'ORGANES**:

Personnes de tous les âges, atteinte neurologique grave et/ou maladie ou blessure grave, arrêt des traitements de maintien des fonctions vitales envisagées, ventilation mécanique invasive ou non.

Où trouver les donneurs pour le **DON DE TISSUS**?

En CHSLD, en centre hospitalier, aux soins à domicile.

Les tissus pouvant faire l'objet d'un don :

Les tissus oculaires, les valves cardiaques, les os, les tendons, les veines et les artères, l'aorte, la peau.

Critères d'exclusion pour le **DON DE TISSUS** :

Personnes âgées de 86 ans et plus, ayant un VIH, VHB, VHC, infection systémique active et non traitée, cancer sanguin, Alzheimer, Parkinson, démence, SCLA, SEP.

À inclure dans notre pratique

Chaque don est précieux, il donne un **SENS aux familles** endeuillées et permet de sauver plusieurs vies, alors **c'est primordial d'être à l'affût des donneurs potentiels**.

- **Je participe à l'identification des donneurs potentiels** : pour m'aider, je consulte les critères d'inclusion et d'exclusion des donneurs présentes dans l'encadré rose ci-haut.
- **Je recommande le donneur potentiel à l'organisme responsable pour** :
 - Valider l'admissibilité du donneur potentiel;
 - Vérifier l'inscription de l'utilisateur aux registres de la RAMQ et de la Chambre des notaires du Québec et de recevoir une copie par télécopieur.
- **Je collabore avec la partie médicale à l'annonce du diagnostic et du pronostic à la famille** :
 - Favoriser un endroit privé où les discussions peuvent être amorcées en ayant une attitude empathique et en étant accompagné d'intervenants pouvant assurer du soutien à la famille, au besoin;
 - Allouer le temps nécessaire à la famille, pour assimiler l'annonce de la mauvaise nouvelle (pronostic fonctionnel grave et irréversible ou décès). Les soutenir ensuite, dans la compréhension de ce qui se passe, et ce, avant de proposer le don d'organes ou de tissus.
- **Je participe à la présentation du don à la famille** :
 - Après avoir fait les validations dans le registre de consentement au don d'organes et de tissus, je demande à la famille de prendre une décision, en tenant compte des volontés de l'utilisateur, de ses valeurs et je leur fournis la copie du registre de consentement;
 - Pour l'utilisateur qui souhaite avoir **l'aide médicale à mourir**, il **doit consentir au don au préalable**;
 - Je communique avec l'organisme pour les informer de la décision de la famille, pour qu'ils prennent le relais pour la suite (questionnaire et consentement).
- **Je suis les étapes suivantes pour la réalisation du don** :
 - Je transmets l'information sur le donneur potentiel à l'organisme responsable;
 - J'assiste le médecin pour la déclaration du décès neurologique (donneurs d'organes seulement);
 - Maintenir le donneur d'organes, se référer à l'[OIPI-791 Maintien d'un donneur d'organes](#);
 - Transférer l'utilisateur dans un centre préleveur pour les donneurs d'organes seulement;
 - Réfrigérer le corps le plus rapidement possible, donneur de tissus seulement;
 - Soutenir la famille et les proches dans le processus de deuil.

Les questions/réponses les plus fréquentes des familles :

- Est-il possible d'exposer le corps après un don d'organes ou de tissus? **OUI**
- Est-il possible de changer d'idée au cours du processus? **OUI**



Consultez toutes les fiches
de la Démarche qualité!

La qualité au cœur de nos actions !

Nos personnes-ressources :

Eveline Arpin, interniste et Geneviève Huot,
conseillère soins infirmiers, comité de don